

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

##### **(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### **(Approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### **(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### **(Réaffectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion, décide :

- de virer les sommes figurant au compte « réserve spéciale des plus-values à long terme » pour un montant de 82 741 928,90 euros, à un compte de réserve ordinaire ;
- de prélever en priorité sur cette réserve ordinaire la taxe exceptionnelle d'un montant de 2 112 124 euros exigible instituée par la loi de finances rectificative pour 2004, par le crédit du compte « report à nouveau » débité du même montant au 31 décembre 2004, qui se trouvera ainsi porté à 116 726 307,17 euros.

# Christian Dior

## CINQUIEME RESOLUTION

### (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice :

|   | Euros                  |
|---|------------------------|
| Bénéfice de l'exercice  | 138 231 394, 32        |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau tel que résultant de la résolution précédente : | 116 726 307, 17        |
| Soit un résultat distribuable de  | 254 957 701, 49        |
| Qui est affecté de la façon suivante :  |                        |
| Un dividende de 0,97 euro par action  | 176 275 236, 56        |
| Le solde à reporter à nouveau   | 78 682 464, 93         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>254 957 701, 49</b> |

Si cette affectation est retenue, le dividende net ressortira à 0,97 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,32 euro par action, avec un avoir fiscal attaché de 0,16 euro par action (\*) ayant été versé le 2 décembre 2004, le solde est de 0,65 euro.

Pour les personnes physiques, ce solde sera retenu, dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, à raison de la moitié de son montant. Il sera mis en paiement le 18 mai 2005.

Les actions qui seraient détenues par la société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants(\*) :

| (en euros) | Dividende net | Avoir fiscal* | Dividende brut |
|------------|---------------|---------------|----------------|
| 2003       | 0,87          | 0,435         | 1,305          |
| 2002       | 0,82          | 0,41          | 1,23           |
| 2001       | 0,78          | 0,39          | 1,17           |

\* pour les personnes physiques

## SIXIEME RESOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Arnault)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

## SEPTIEME RESOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Godé)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Godé vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années

# Christian Dior

---

qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

## **HUITIEME RESOLUTION**

### **(Nomination d'un administrateur)**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Sidney Toledano en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2008.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

### **(Fixation du montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 85 752,54 euros, jusqu'à nouvelle décision de sa part, le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

## **DIXIEME RESOLUTION**

### **(Programme de rachat d'actions)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit 908 635 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 90 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 81,8 millions d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2004, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## **RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **ONZIEME RESOLUTION**

#### **(Réduction du capital social)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

# Christian Dior

---

L'Assemblée Générale fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui pourra être réalisée, au titre de la présente autorisation, au cours d'une période de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2004, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### **(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1/ Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,
  - a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
  - b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- 3/ Décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
  - (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1-a) est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> résolutions ;

# Christian Dior

---

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

- (ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital visées au 1-b) susceptibles d'être réalisées, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital, étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au (i) ci-dessus.

4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de Commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites.

5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

6/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- En cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :

- fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits.

- En cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

- Passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### **(Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants et L. 228-92 ;

1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

# Christian Dior

---

- 2/ Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> résolutions ;
  - b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 4/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.
- 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.
- 6/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- 7/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et à l'article 155-4 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.
- 8/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 12<sup>ème</sup> résolution.
- 9/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003.

# Christian Dior

---

## QUATORZIEME RESOLUTION

### (Augmentation de capital dans le cadre d'opérations complexes – Délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- 1/ Délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance :
  - (i) soit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
  - (ii) soit, conformément aux disposition du 5ème alinéa de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'effet, dans la limite de 10 % du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> résolutions.
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
  - en cas d'opérations visées au (i) du 1 ci-dessus :
    - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une Offre Publique d'Achat (OPA) ou d'Échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire ;
  - en cas d'opérations visées au (ii) du 1 ci-dessus :
    - approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport ;
  - dans tous les cas :
    - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
    - imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
    - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## QUINZIEME RESOLUTION

### (Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce,

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> résolutions.
- 4/ Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail ;
- 5/ Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :
  - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
  - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
  - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.
- 6/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises au profit des salariés visés ci-dessus.
- 7/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003.

## SEIZIEME RESOLUTION

### (Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'Administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en application des dispositions des articles L. 225-187-1 et suivants du Code de Commerce.
- 2/ Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital social à ce jour, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> ou 15<sup>ème</sup> résolutions.
- 3/ Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.
- 4/ Prend acte que le Conseil d'Administration a le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité en cas de réalisation de l'une ou l'autre des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de Commerce.
- 5/ Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
- 6/ Prend acte que la présente décision comporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.
- 7/ Fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.
- 8/ Délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation :
  - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions ;
  - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution ;
  - fixer les dates de jouissance des actions ;
  - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

# Christian Dior

---

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

### **(Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et modifie en conséquence les articles 18 et 19 comme suit :

#### **Article 18 – TENUE DES ASSEMBLEES**

Les alinéas 1 et 2 sont rédigés comme suit :

« Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **Article 19 – POUVOIRS**

Le huitième alinéa est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

# Christian Dior

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION  
D' ACTIONS ACHETÉES  
(ONZIÈME RÉOLUTION)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2005

MAZARS & GUERARD

Le Vinci  
4, allée de l'Arche  
92075 Paris La Défense  
S.A. au capital de € 5.900.000

Commissaires aux Comptes

Membre de la compagnie régionale  
de Paris

ERNST & YOUNG AUDIT

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 3.044.220

Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Christian Dior, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 0,5 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs dans la dixième résolution à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

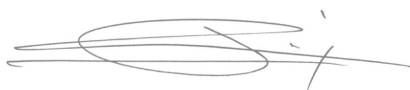
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense, le 6 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Denis Grison



ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Mouillon



# Christian Dior

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET  
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION  
(DOUZIÈME, TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2005

MAZARS & GUERARD  
Le Vinci  
4, allée de l'Arche  
92075 Paris La Défense  
S.A. au capital de € 5.900.000

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 3.044.220

Commissaires aux Comptes

Membre de la compagnie régionale  
de Paris

Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien (12<sup>ème</sup> résolution) et suppression (13<sup>ème</sup> résolution) du droit préférentiel de souscription, avec faculté dans ce dernier cas, pour le conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires, ou dans le cadre d'opérations complexes (14<sup>ème</sup> résolution), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1.

Pour les émissions prévues à la 12<sup>ème</sup> résolution, ainsi que celles visées par les 13<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions, le montant global nominal maximal des augmentations de capital social de la société est fixé à 40 millions d'euros, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider des opérations prévues aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la 13<sup>ème</sup> résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée

# Christian Dior

et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 13<sup>ème</sup> résolution dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 6 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD  
Denis Grison



ERNST & YOUNG AUDIT  
Christian Mouillon



# Christian Dior

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS  
(QUINZIÈME RÉOLUTION)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2005

MAZARS & GUERARD  
Le Vinci  
4, allée de l'Arche  
92075 Paris La Défense  
S.A. au capital de € 5.900.000

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 3.044.220

Commissaires aux Comptes

Membre de la compagnie régionale  
de Paris

Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du Groupe Christian Dior, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en application de l'autorisation, et pendant la durée de vingt-six mois de cette autorisation, est plafonné à 3 % du capital au jour de la décision du conseil d'administration, et ce, compte tenu des émissions déjà réalisées, dans la limite de 40 millions d'euros visée à la douzième résolution présentée à votre Assemblée Générale pour approbation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, pour une durée de vingt-six mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de lui déléguer la compétence de décider de cette opération et d'en arrêter les modalités et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

# Christian Dior

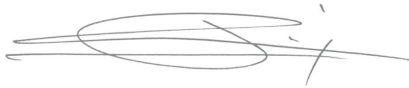
---

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 6 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD  
Denis Grison



ERNST & YOUNG AUDIT  
Christian Mouillon



# Christian Dior

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE  
AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET  
DES MANDATAIRES SOCIAUX  
(SEIZIÈME RÉOLUTION)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2005

MAZARS & GUERARD  
Le Vinci  
4, allée de l'Arche  
92075 Paris La Défense  
S.A. au capital de € 5.900.000

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex  
S.A. au capital de € 3.044.220

Commissaires aux Comptes

Membre de la compagnie régionale  
de Paris

Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Christian Dior et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital au jour de l'Assemblée Générale. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

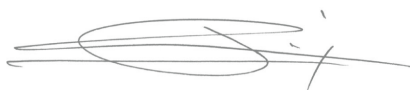
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense, le 6 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD  
Denis Grison

ERNST & YOUNG AUDIT  
Christian Mouillon



# Christian Dior

RENSEIGNEMENTS DIVERS

# Christian Dior

---

## HISTORIQUE

- 1905 Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
- 1946 Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
- 1947 Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes « Corolle » et « Huit » seront très vite rebaptisées « New Look ». La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Heftler Louiche. Dior baptise le premier parfum « Miss Dior » en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
- 1948 En novembre, création à New York, à l'angle de la 5<sup>ème</sup> avenue et de la 57<sup>ème</sup> rue, d'une maison de prêt-à-porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
- 1949 Lancement du parfum « Diorama ». En commercialisant aux Etats-Unis les bas Dior, la maison crée le système de licences.
- 1950 Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les maisons de couture.
- 1952 La maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the House of Youth de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec Los Gobelinos de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
- 1955 Yves Saint Laurent devient à 19 ans, le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François Ier. Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
- 1957 Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la direction artistique de la maison.
- 1960 Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
- 1961 Marc Bohan présente sa première collection « Slim Look », sous la griffe Dior.
- 1962 Yves Saint Laurent ouvre sa propre maison.
- 1963 Lancement du parfum « Diorling ».
- 1966 Lancement du parfum pour homme « Eau Sauvage ».
- 1967 Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne « Miss Dior », première ligne de Prêt-à-Porter Féminin Dior, en France. Inauguration de la boutique « Baby Dior ».
- 1968 Lancement de la ligne Christian Dior Tricots-Coordonnés. La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure - Christian Dior Paris.
- 1970 Création de la ligne Christian Dior Monsieur. A Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.
- 1972 Lancement du parfum « Diorella ».
- 1973 Création en France, de la collection prêt-à-porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux Etats-Unis, au Canada et au Japon.

# Christian Dior

---

- 1978 Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.
- 1979 Lancement du parfum « Dioressence ».
- 1980 Lancement du parfum pour homme « Jules ».
- 1981 Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
- 1984 Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
- 1985 Bernard Arnault devient Président-Directeur Général de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Poison ».
- 1987 Le Musée de la Mode consacre une exposition à Christian Dior, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première collection.
- 1988 La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jaques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans la capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs
- 1989 Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et Prêt-à-Porter Féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaii. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
- 1990 Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
- 1991 Introduction en bourse au Marché au Comptant puis Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Dune ».
- 1992 Patrick Lavoix est nommé directeur artistique de « Christian Dior Monsieur ». Relancement du parfum « Miss Dior ».
- 1994 La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
- 1995 L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
- 1996 John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
- 1997 Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
- 1998 Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du prêt-à-porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
- 1999 Lancement du parfum « J'adore ».  
Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.
- 2001 Hedi Slimane, nouveau créateur de la ligne « homme » présente, en janvier 2001, sa première collection fondée sur un nouveau concept masculin contemporain.  
Lancement du parfum pour homme « Higher ».  
Ouverture, place Vendôme, de la boutique de Haute Joaillerie créée sous la Direction de Victoire de Castellane.
- 2002 Lancement du parfum « Addict ».
- 2003 Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier d'Omotesando (Tokyo).
- 2004 Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier de Ginza (Tokyo).

# Christian Dior

---

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

#### Dénomination sociale - Siège social

Dénomination sociale : Christian Dior  
Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris.

#### Forme juridique

Société anonyme.

#### Législation de la société

Société régie par le droit français.

#### Date de constitution – Durée

Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la société.

#### Registre du Commerce et des Sociétés

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

#### Lieu de consultation des documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social.

# Christian Dior

---

## **Exercice social**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)**

1— Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2— Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

3— Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'Assemblée Générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite dotation s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du Conseil d'Administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le Conseil d'Administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

4— Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

## **Assemblées Générales (articles 17 à 23 des statuts)**

### ***Mode de convocation***

Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

# Christian Dior

---

## *Conditions d'admission*

Le droit de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire en compte nominatif, soit pour les actionnaires au porteur au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'immobilisation délivré par la banque, l'établissement financier ou la société de bourse dépositaire de ces actions constatant leur indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée, cinq jours au moins avant la date de la réunion de celle-ci.

## *Conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double* (article 17 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans (A.G.E. 14 juin 1991).

## *Franchissements de seuil* (article 8 des statuts)

Indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à un pour cent doit porter à la connaissance de la société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de huit jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins un pour cent. Toutefois, elle cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

## **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL**

### **Règles statutaires relatives aux modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, l'Assemblée Générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

### **Capital social – Catégories d'actions**

Au 31 décembre 2004, le capital social de la société s'élevait à 363 454 096 euros divisé en 181 727 048 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la société relèvent toutes d'une seule catégorie.

Parmi ces 181 727 048 actions, 17 077 129 actions avaient un droit de vote double au 31 décembre 2004.

## Capital autorisé

Au 31 décembre 2004, le capital autorisé de la société s'élevait à 407 347 907 euros.

### *Autorisations d'augmenter le capital*

1— L'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum global de 40 millions d'euros par émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

Les émissions peuvent être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires.

Cette autorisation, consentie pour une durée de vingt-six mois, n'a pas été utilisée à ce jour.

En outre, l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social au profit des membres du personnel, salariés du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le prix de souscription sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2005 de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

2— Il sera également proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2005 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital pour rémunérer soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3— Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe.

Valable pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation permettra au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 3 % du capital social.

Les attributions ne deviendront définitives qu'à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil d'Administration, les attributaires devant ensuite garder leurs actions pendant une période de deux ans.

Le Conseil d'Administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

### *Autorisation d'intervenir en régularisation de cours*

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société et a fixé à 0,5 % du capital social le nombre maximum de titres pouvant être acquis et à 90 euros par action le prix maximum unitaire d'achat. Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois.

# Christian Dior

---

Elle est encadrée par les limites ci-après :

- Le nombre de titres à acquérir dans ce cadre ne doit pas excéder 0,5 % des actions représentant le capital social, soit 908 635 actions ;
- Le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 90 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2005 de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois selon les modalités suivantes :

- Le nombre de titres à acquérir ne doit pas excéder 0,5 % des actions représentant le capital social, soit 908 635 actions ;
- Le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 90 euros ;
- Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

## *Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions*

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2001 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital social, soit au 31 décembre 2004, 5 451 811 actions. Au 31 décembre 2004, il restait 3 893 811 options attribuables.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 5 ans et vient à expiration le 14 mai 2006.

## *Autorisation de réduire le capital*

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il considère que cela est dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, à réduire le capital de la Société par annulation des actions qui auront été acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

## *Autorisation d'émettre des obligations*

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2001 a autorisé l'émission d'emprunts obligataires pour un montant maximum de 800 millions d'euros permettant au groupe, en cas de besoin, de financer son développement et de faire face aux opportunités qui pourraient se présenter.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 14 mai 2006.

## **Identification des porteurs de titres**

L'article 8 des statuts autorise la société à mettre en oeuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

## **Titres non représentatifs du capital**

La Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

# Christian Dior

## Titres donnant accès au capital

La Société n'a pas émis de titres donnant accès au capital.

## Tableau d'évolution du capital de la société au cours des cinq dernières années

|      | Nature des opérations   | Nominal<br>émis<br>(en K€) | Prime<br>émission<br>(en K€) | Numéraire<br>(1)<br>Apports<br>(2) | Montants<br>successifs<br>du capital<br>(euros) | Nombre<br>cumulé<br>d'actions<br>de la<br>société | Nominal<br>par<br>action<br>(euros) |
|------|---|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| 2000 | Levée d'options de<br>souscription, émission de<br>750 actions      | 6                          | 59                           | (1)                                | 359 229 892                                     | 45 315 262  | 7,93                                |
|      | Conversion en euro  | 3 292                      | (3 292)                      | —                                  | 362 522 096                                     | 45 315 262  | 8,00                                |
|      | Division de la valeur<br>nominale de l'action par 4                 | —                          | —                            | —                                  | 362 522 096                                     | 181 261 048                                       | 2,00                                |
| 2001 | Levée d'options de<br>souscription, émission de<br>460 000 actions  | 920                        | 2 674                        | (1)                                | 363 442 096                                     | 181 721 048                                       | 2,00                                |
| 2002 | Levée d'options de<br>souscription,<br>émission de 6 000<br>actions | 12                         | 117                          | (1)                                | 363 454 096                                     | 181 727 048                                       | 2,00                                |
| 2003 | Aucune action créée   | —                          | —                            | —                                  | 363 454 096                                     | 181 727 048                                       | 2,00                                |
| 2004 | Aucune action créée   | —                          | —                            | —                                  | 363 454 096                                     | 181 727 048                                       | 2,00                                |

## REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### Actionnariat de la société au 31 décembre 2004

Au 31 décembre 2004, il existait 177 639 516 actions portant droit de vote, dont 17 077 129 actions à droit de vote double.

95 767 204 actions étaient à cette date sous forme nominative pure (dont 4 087 132 autodétenues).

35 041 404 actions étaient à cette date sous forme nominative administrée.

50 576 940 actions étaient au porteur.

Au 31 décembre 2004, 172 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

| Actionnaires           | Nombre<br>d'actions | Nombre de<br>droits de vote | % du<br>capital | % des droits<br>de vote |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| Groupe Arnault SAS (*) | 124 967 210         | 139 964 276                 | 68,77           | 71,88                   |
| Autodétenues           | 4 087 132           | —                           | 2,25            | —                       |
| Autres                 | 52 672 706          | 54 752 769                  | 28,98           | 28,12                   |

(\*) directement et indirectement

# Christian Dior

---

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital de la société au 31 décembre 2004, et il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote.

## Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

|                              | 31 décembre 2002 |              | 31 décembre 2003 |              | 31 décembre 2004 |              |
|------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
|                              | Nombre d'actions | % du capital | Nombre d'actions | % du capital | Nombre d'actions | % du capital |
| Actionnaires                 |                  |              |                  |              |                  |              |
| Groupe Arnault SAS           |                  |              |                  |              |                  |              |
| directement et indirectement | 126 083 710      | 69,38        | 124 645 910      | 68,59        | 124 967 210      | 68,77        |

## Nantissement d'actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires

Au 31 décembre 2004, les actions Christian Dior détenues par les principaux actionnaires au nominatif pur étaient libres de tout nantissement.

## Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la société

Au 31 décembre 2004, Groupe Arnault SAS détenait, directement et indirectement, 124 967 210 actions de la société représentant 68,77 % du capital et 71,88 % des droits de vote.

Monsieur Bernard Arnault est Président du Conseil d'Administration de Christian Dior.

# Christian Dior

---

## LA BOURSE

### LE CAPITAL

Au 31 décembre 2004, le capital de Dior s'élevait à 363 454 096 euros constitué de 181 727 048 actions de 2 euros de valeur nominale. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'actions au cours de l'année 2004.

### L'ACTION DIOR

Au cours de l'année 2004, d'importantes perturbations macro-économiques (fluctuations des parités monétaires, aggravation des déficits américains, hausse du prix du pétrole et des matières premières) ont fait contrepoids à la forte croissance de l'économie mondiale et à l'amélioration notable des résultats des entreprises. En conséquence, aucune tendance nette ne s'est dégagée sur les marchés boursiers internationaux, et les principaux indices en Europe et aux Etats-Unis ont connu des progressions modérées : les indices DJ EuroStoxx 50 et CAC 40 ont ainsi crû de respectivement 6,9 % et 7,4 %, tandis que le Dow Jones Industrial gagnait 3,1 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004.

Dans cet environnement mitigé, l'action Dior, après une année 2003 très favorable, a progressé de 4,2 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, elle affiche un différentiel positif de croissance avec l'indice CAC 40 de près de 29 points.

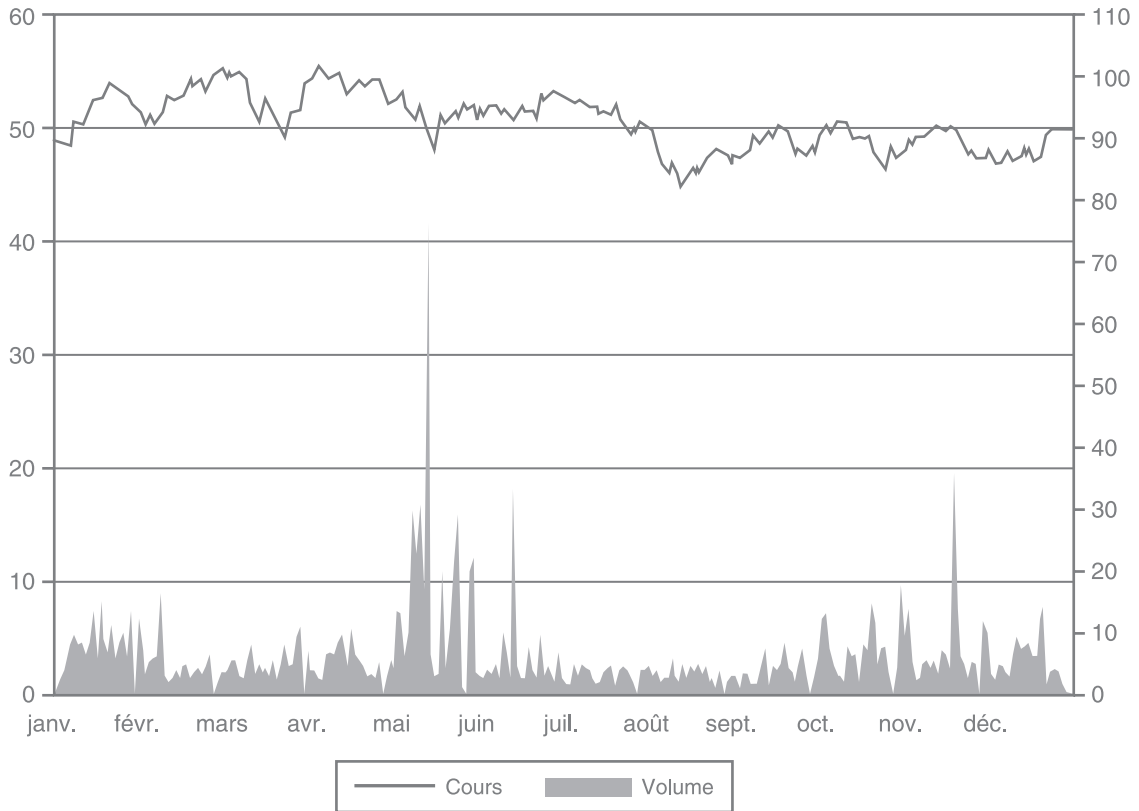
A fin décembre, la capitalisation boursière de Dior atteignait 9,1 milliards d'euros. Dior fait partie des principaux indices français et européens utilisés par les gestionnaires de fonds : DJ EuroStoxx et Euronext 100.

Dior est coté sur le Premier Marché d'Euronext Paris (code Reuters : DIOR.PA, code Bloomberg : CDi-FP, code Isin : FR0000130403). En outre, des options négociables portant sur les actions Dior sont échangeables sur le Moneyp à Paris.

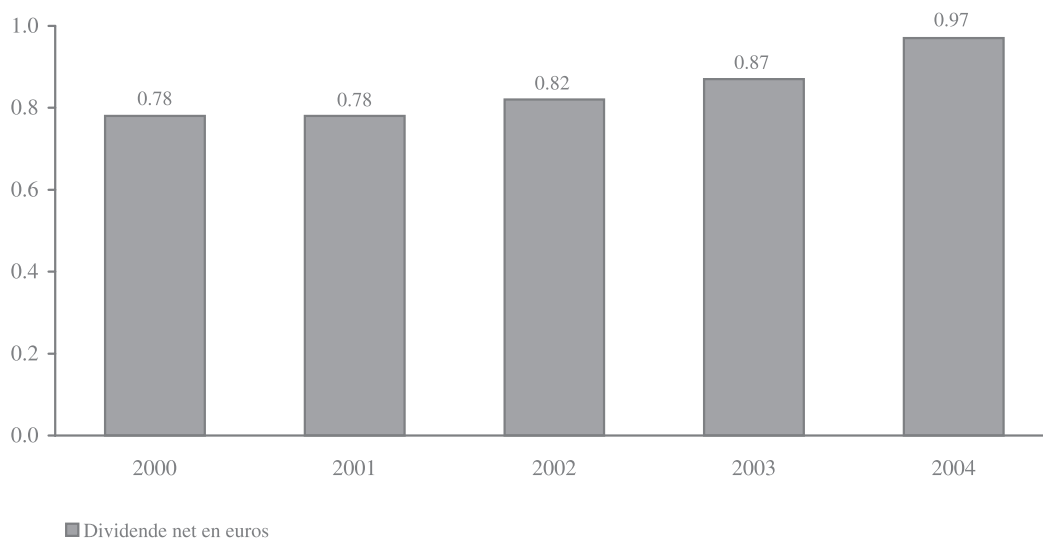
Au 1<sup>er</sup> mars 2005, l'action Christian Dior cotait 54,75 euros.

# Christian Dior

## EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR ET VOLUME DE TITRES DIOR NEGOCIES A PARIS



## EVOLUTION DES DIVIDENDES SUR CINQ ANS



Le dividende a été ajusté suite à la division de la valeur nominale par quatre, le 3 juillet 2000.

# Christian Dior

## MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR

Les actions de la société sont cotées sur le Premier marché d'Euronext Paris.

### Valeurs traitées en nombre de titres et en capitaux à la Bourse de Paris et évolution des cours depuis 18 mois.

|                | Cours<br>d'ouverture<br>1er jour | Cours<br>de clôture<br>dernier jour | Cours<br>le plus<br>haut | Cours<br>le plus<br>bas | Nombre<br>de titres<br>échangés | Capitaux<br>échangés |
|----------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------|
| septembre 2003 | 43,51                            | 42,77                               | 45,50                    | 41,77                   | 4 162 558                       | 181 212 140          |
| octobre 2003   | 42,35                            | 47,92                               | 48,86                    | 42,35                   | 4 390 779                       | 203 289 590          |
| novembre 2003  | 48,00                            | 46,58                               | 49,74                    | 44,83                   | 4 797 920                       | 229 529 180          |
| décembre 2003  | 47,00                            | 48,03                               | 48,70                    | 45,84                   | 5 515 492                       | 261 014 804          |
| janvier 2004   | 48,50                            | 51,95                               | 54,35                    | 47,70                   | 5 291 679                       | 275 999 440          |
| février 2004   | 52,00                            | 54,85                               | 55,00                    | 50,00                   | 3 255 295                       | 171 171 980          |
| mars 2004      | 54,85                            | 53,80                               | 55,50                    | 48,02                   | 3 466 378                       | 181 544 290          |
| avril 2004     | 53,35                            | 52,40                               | 56,00                    | 52,20                   | 3 411 134                       | 184 595 000          |
| mai 2004       | 52,35                            | 51,90                               | 53,60                    | 45,00                   | 10 534 643                      | 534 606 310          |
| juin 2004      | 51,65                            | 53,15                               | 53,70                    | 50,20                   | 5 021 992                       | 259 725 890          |
| juillet 2004   | 52,85                            | 50,50                               | 53,70                    | 49,20                   | 2 202 911                       | 113 473 450          |
| août 2004      | 50,00                            | 47,10                               | 50,50                    | 44,52                   | 2 296 184                       | 108 487 170          |
| septembre 2004 | 47,68                            | 47,95                               | 50,90                    | 46,81                   | 2 472 199                       | 120 523 870          |
| octobre 2004   | 48,15                            | 47,48                               | 51,15                    | 46,21                   | 4 432 135                       | 216 584 810          |
| novembre 2004  | 47,50                            | 47,32                               | 50,85                    | 47,29                   | 5 330 204                       | 260 684 300          |
| décembre 2004  | 47,41                            | 50,05                               | 50,40                    | 46,50                   | 4 247 054                       | 205 103 010          |
| janvier 2005   | 50,20                            | 49,20                               | 51,00                    | 47,90                   | 4 284 762                       | 210 774 730          |
| février 2005   | 49,49                            | 54,15                               | 54,90                    | 49,00                   | 5 038 947                       | 263 438 410          |

### DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES EXERCICES 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 (en euros)

| Année | Dividende net(1) | Avoir fiscal(2) | Total |
|-------|------------------|-----------------|-------|
| 2004  | 0,97             | 0,16(*)         | 1,13  |
| 2003  | 0,87             | 0,44            | 1,31  |
| 2002  | 0,82             | 0,41            | 1,23  |
| 2001  | 0,78             | 0,39            | 1,17  |
| 2000  | 0,78             | 0,39            | 1,17  |
| 1999  | 0,70             | 0,35            | 1,05  |

(1) Distributions après division du nominal de l'action par 4 intervenue en juillet 2000.

(2) Pour les personnes physiques.

(\*) Attaché à l'acompte sur dividende de 0,32 euro par action versé le 2 décembre 2004. Pour les personnes physiques, le solde du dividende de 0,65 euro sera retenu, dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, à raison de la moitié de son montant.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

# Christian Dior

---

## PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS ET PROPRIÉTÉS FONCIÈRES CHAMPAGNE ET VINS – COGNAC ET SPIRITUEUX

La société LVMH et ses filiales sont propriétaires de vignobles en France et à l'étranger ; au 31 décembre 2004, les superficies détenues sont les suivantes :

| (en hectares)               | Total | dont en production |
|-----------------------------|-------|--------------------|
| Appellation Champagne       | 1 753 | 1 567              |
| Appellation Cognac          | 252   | 178                |
| Yquem                       | 188   | 105                |
| Autres vins :               |       |                    |
| Californie (États-Unis)     | 467   | 322                |
| Argentine                   | 1 369 | 766                |
| Australie, Nouvelle Zélande | 751   | 372                |
| Brésil                      | 232   | 59                 |

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total d'hectares détenu est considéré hors friches, chemins, bâtiments et surfaces non utilisables en viticulture. La différence entre le nombre total d'hectares détenu et le nombre d'hectares réputé en production, correspond à des surfaces plantées mais non encore productives, et à des surfaces en jachère.

Le Groupe possède également des bâtiments industriels, des wineries, des caves, des entrepôts, des bureaux et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques de Champagne ou à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Brésil et Nouvelle Zélande, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac et en Pologne. L'ensemble représente environ 700 000 m<sup>2</sup> en France et 170 000 m<sup>2</sup> à l'étranger.

Les bureaux des filiales de distribution du groupe d'activités Vins et Spiritueux, situés dans les plus grandes villes du monde, sont en location.

## MODE ET MAROQUINERIE

Louis Vuitton Malletier est propriétaire, via sa filiale La Belle Jardinière, de locaux regroupant ses bureaux et ateliers au Pont Neuf à Paris, également siège de la société, ainsi que des locaux loués à des tiers en bureaux et surfaces commerciales, l'ensemble représentant environ 50 000 m<sup>2</sup>.

Les magasins de détail de Louis Vuitton sont situés dans des emplacements prestigieux des plus grandes villes du monde, et sont généralement loués. Cependant, Louis Vuitton est propriétaire des murs de ses magasins de Kobé et Tokyo au Japon, Hawaii, Guam, Séoul, Taipei, Sydney, Cannes, et Saint Tropez ; l'ensemble représente environ 8 000 m<sup>2</sup>.

En 2004, le réseau de Louis Vuitton s'est accru de 23 boutiques, avec l'ouverture de 6 « global stores » ; notamment ceux de New York et Shanghai. Le nombre total de « global stores » à fin décembre 2004 est désormais de 52.

La société possède 13 ateliers de fabrication de maroquinerie qui se trouvent essentiellement en France, bien que des ateliers importants soient également situés près de Barcelone en Espagne, et à San Dimas en Californie, et est locataire d'un atelier de fabrication de montres

# Christian Dior

---

à la Chaux-de-Fonds en Suisse ; les entrepôts sont la propriété de la société en France mais sont en location à Hawaï, en Asie et en Océanie ; l'ensemble en propriété représente environ 140 000 m<sup>2</sup>.

Donna Karan International loue ses bureaux et ses entrepôts à New York et dans le New Jersey aux États-Unis ; les boutiques de la société sont également en location.

Celine est propriétaire d'un immeuble de bureaux avenue Montaigne à Paris d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, donné en location, d'un local commercial à la même adresse loué à Pucci et d'une boutique rue François 1<sup>er</sup> à Paris, loué à Fendi. Les magasins de détail de Celine, situés dans les plus grandes villes du monde sont en location, à l'exception de la boutique de la rue de Rennes à Paris dont la société est propriétaire des murs. Celine possède des installations de production et de distribution près de Florence en Italie d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup>.

Les emplacements des boutiques de Loewe sont loués, à l'exception des boutiques de Valence et Bilbao dont la société est propriétaire, et de la boutique de l'avenue Montaigne à Paris dont LVMH est propriétaire. Les ateliers de Barcelone, Villaverde et Getafe en Espagne, qui fabriquent les produits Loewe et des accessoires pour d'autres marques du Groupe, sont en location. Le siège social situé à Madrid est également en location.

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence en Italie d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>. Les fonctions administratives et marketing sont regroupées dans un immeuble situé à Rome, financé par crédit-bail. Les boutiques exploitées par Fendi dans le monde sont en location.

Berluti loue ses magasins ; sa filiale StefanoBi est propriétaire d'une usine de production de souliers à Ferrare en Italie.

Kenzo, Givenchy et Christian Lacroix louent leurs sièges sociaux et leurs ateliers à Paris, et leurs magasins dans le monde à l'exception de la boutique Kenzo à Saint Tropez dont la société est propriétaire.

Kenzo loue des installations de logistique près de Tours en France, utilisés par Kenzo, Christian Lacroix, Celine et Givenchy.

L'ensemble des locaux utilisés par Thomas Pink, à la fois les bureaux et entrepôts de Londres et les boutiques dans le monde, est en location.

Marc Jacobs loue ses bureaux à New York et ses boutiques dans le monde.

Emilio Pucci loue ses bureaux à Florence, son centre administratif et logistique à Bologne et son show room à Milan en Italie ; l'ensemble des boutiques de la société est en location.

Rossimoda possède ses locaux de production et administratifs à Vigonza en Italie d'une surface de 13 500 m<sup>2</sup>, ainsi que la Villa Foscari dans la localité voisine de Stra d'une surface de 15 200 m<sup>2</sup> qui abrite un musée et des locaux de réception.

Somarest spécialisée dans la fabrication de composants pour souliers loue son atelier de production à Sibiu en Roumanie,

Le site Internet de vente de produits de luxe e-Luxury loue ses locaux à San Francisco.

# Christian Dior

---

## PARFUMS ET COSMÉTIQUES

Les installations de Recherche et Développement des activités Parfums & Cosmétique du Groupe, de fabrication et de distribution de Parfums Christian Dior, ainsi que des bureaux, sont situés sur un terrain qui appartient à la société près d'Orléans en France, l'ensemble représentant 58 000 m<sup>2</sup>.

En outre, Parfums Christian Dior occupe un immeuble de bureaux, siège de la société, dans le centre de Paris, financé par crédit-bail.

Parfums Christian Dior possède également une usine à Pudong en Chine (4 000 m<sup>2</sup>), et loue des bureaux et des entrepôts dans de nombreuses villes dans le monde.

Les deux centres de production de Guerlain, en France, sont situés sur un terrain, en pleine propriété, à Chartres, et sur un terrain à Orphin financé par crédit-bail, les deux bâtiments ont des surfaces respectives de 16 000 et 10 500 m<sup>2</sup> ; le siège social de Guerlain à Levallois près de Paris est en location.

Parfums Givenchy a établi son siège social dans des locaux en location à Levallois, près de Paris, et possède deux usines en France à Beauvais et à Vervins, d'une surface totale de 19 000 m<sup>2</sup> ; cette dernière unité assure la production à la fois des lignes de produits Givenchy et Kenzo.

En outre, Parfums Christian Dior, Guerlain et Parfums Givenchy louent ensemble des bureaux et des installations de distribution et de vente à New York, Tokyo, Londres et dans d'autres pays à travers le monde, et occupent des bureaux à Düsseldorf en Allemagne d'une surface de 3 400 m<sup>2</sup> détenus par Guerlain. La filiale espagnole, LVMH P&C Iberica, possède 1 500 m<sup>2</sup> de bureaux à Madrid où sont logés les bureaux des activités dans ce pays des quatre maisons françaises de parfums et cosmétiques et également de Parfums Loewe.

La Brosse & Dupont est propriétaire de quatre usines en France, et en loue trois également en France. La société utilise en outre sept sites de distribution en France, dont quatre sont en location. Des bureaux sont loués en France, dans divers pays européens et à Hong Kong. Les bâtiments dont la société est propriétaire représentent une surface totale de 114 000 m<sup>2</sup>.

Aux États-Unis, BeneFit Cosmetics loue l'emplacement de ses bureaux en Californie, et Fresh loue ses bureaux situés à Boston ; les boutiques de ces deux sociétés dans le monde sont également en location.

Le siège social de Make Up For Ever, situé en région parisienne, est financé par crédit-bail ; les emplacements des boutiques sont en location.

Acqua Di Parma loue ses bureaux, ses entrepôts et sa boutique à Milan.

## MONTRES ET JOAILLERIE

TAG Heuer loue ses ateliers et ses entrepôts en Suisse à La Chaux-de-Fonds et à Saint-Imier, ainsi que des locaux à usage de bureaux, dont son siège social, à Neuchâtel. TAG Heuer loue également des bureaux et des installations de distribution aux États-Unis, au Canada, en Asie, en Australie et dans plusieurs pays européens ; sa filiale Cortech, fabricant de boîtiers, est propriétaire de ses ateliers (3 850 m<sup>2</sup>) à Cornol en Suisse.

Zenith est propriétaire de la Manufacture où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle en Suisse, ainsi que de ses bureaux d'une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>. Les entrepôts et locaux commerciaux situés en Europe sont loués.

# Christian Dior

---

Chaumet loue ses bureaux à Paris, ainsi que les murs de ses boutiques et les bureaux de ses filiales dans le monde.

Fred Joaillier loue ses surfaces de bureaux à Paris, ainsi que des emplacements de magasins en France, à Monaco, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et au Japon.

Omas possède un immeuble de 4 000 m<sup>2</sup> situé à Bologne en Italie, regroupant le siège social de la société et l'activité de fabrication des stylos.

Christian Dior Montres loue ses bureaux à Paris.

## DISTRIBUTION SÉLECTIVE

Le Bon Marché est propriétaire de trois immeubles à Paris, abritant bureaux et commerces d'une surface d'environ 85 000 m<sup>2</sup> ; une partie de ces immeubles est louée à des tiers. Le Bon Marché est par ailleurs locataire d'installations de stockage à Bagneux.

Franck & Fils est propriétaire de deux immeubles à Paris exploités en magasins, dont une partie est louée à des tiers en appartements, d'une superficie totale de 7 000 m<sup>2</sup>.

La Samaritaine est propriétaire de plusieurs immeubles à Paris, abritant bureaux et commerces représentant 94 000 m<sup>2</sup> environ ; une partie de ces immeubles est louée. La Samaritaine est par ailleurs propriétaire d'installations de stockage à Marne La Vallée près de Paris, d'une superficie de 34 000 m<sup>2</sup>.

Sephora loue ses bureaux, près d'Orléans, à Paris et à San Francisco aux États-Unis ; dans les pays où Sephora est implantée, les entrepôts et les magasins sont en location.

DFS loue ses surfaces de bureaux, à l'exception des bureaux occupés à Guam, dont DFS a la propriété. Les magasins gérés par DFS sont généralement en location, à l'exception des magasins de Waikiki (Hawaï), de Guam (Tumon Bay Galleria) et de Saïpan, propriétés de DFS.

LVMH possède un immeuble à Saïpan à vocation commerciale, et un immeuble à Guam dans lequel sont implantées des activités de loisir.

## AUTRES ACTIVITÉS

D.I. Group loue ses bureaux à Paris ; SID Éditions loue des bureaux à Paris et Poitiers ; en 2003, LVMH a acquis des surfaces de bureaux de 965 m<sup>2</sup>, à Paris, qu'elle loue à Radio Classique.

La joint-venture De Beers LV loue ses bureaux et sa boutique à Londres.

LVMH est propriétaire de deux immeubles à New York sur 57<sup>th</sup> Street : l'un d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup> abrite les bureaux américains de filiales du Groupe, l'autre à l'angle de la 5<sup>th</sup> Avenue d'une surface de 8 500 m<sup>2</sup> accueille un magasin Louis Vuitton et des bureaux dont une partie est donnée en location à des tiers. Par ailleurs, LVMH a pris à bail, par contrat de longue durée, un immeuble de 8 000 m<sup>2</sup> à usage commercial et de bureaux donnés en location à des tiers, situé à l'angle de Madison Avenue et de 57<sup>th</sup> Street.

LVMH est propriétaire d'un immeuble de locaux commerciaux et de bureaux à Osaka d'une surface totale de 5 000 m<sup>2</sup> occupés par des sociétés du Groupe et également loués à des tiers.

Le siège social de LVMH situé avenue Hoche à Paris a été cédé à la fin de l'exercice 2002 ; il est remplacé par deux immeubles de bureaux en location, avenue Montaigne à Paris, et avenue Edouard Vaillant à Boulogne Billancourt.

# Christian Dior

---

## *Dior Couture*

Le Groupe Christian Couture est propriétaire de son siège social situé du 11 au 17 de la rue François 1<sup>er</sup> et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne.

Depuis le 20 janvier 1998, la société a également acquis la propriété de son centre logistique à Blois, dont la vocation est d'assurer la distribution internationale de ses produits.

A l'exception de l'avenue Montaigne, de la boutique de Madrid, de la boutique de Saint Tropez et de la boutique de Tokyo (quartier d'Omotesando), les boutiques exploitées en propre par Christian Dior, et situées dans des emplacements privilégiés dans la plupart des métropoles mondiales, sont louées à des propriétaires indépendants.

Les sièges des principales filiales de Christian Dior à l'étranger font également l'objet de locations.

## SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

### **Champagne**

Le Groupe possède 1 567 hectares de champagne en production, qui fournissent environ 25 % des besoins annuels. Au delà, les Maisons du Groupe s'approvisionnent en raisins et vins auprès de vigneron et de coopératives, sur la base d'accords pluriannuels ; le premier fournisseur de raisins et de vins représente moins de 15 % du total des approvisionnements des maisons du Groupe. Avant 1996, un prix indicatif était publié par l'interprofession auquel s'ajoutent des primes spécifiques négociées individuellement entre les vigneron et les négociants. A la suite d'un premier accord quadriennal signé en 1996, un nouvel accord interprofessionnel a été signé entre les Maisons et les Vignerons de la Champagne au printemps 2000, portant sur les quatre vendanges 2000 à 2003 et confirmant la volonté de modération dans les fluctuations du prix de raisin, à la hausse ou à la baisse. Un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2004 entre les Maisons et les Vignerons de la Champagne, portant sur les 5 vendanges 2004 à 2008. Cet accord fixe de nouvelles règles du jeu, afin de mieux sécuriser le paiement des raisins aux vigneron et de maîtriser au mieux la spéculation sur les prix. Au deuxième semestre 2004, les Maisons de Champagne de LVMH ont négocié le renouvellement de leurs contrats d'approvisionnement à des conditions conformes à ce nouvel accord interprofessionnel. Le prix complet du raisin à la vendange 2004 s'est établi entre 4,10 et 5 euros suivant les crus, en hausse de 3 à 4 % par rapport à 2003.

La récolte 2004 en Champagne a été exceptionnelle en volume et en qualité. Depuis une dizaine d'années, les vigneron et négociants ont mis en place une réserve qualitative permettant de faire face aux irrégularités des récoltes, les stocks excédentaires ainsi « bloqués » pouvant être mis en vente les années de faible récolte. Ce mécanisme régulateur équivalait début 2005 à la moitié d'une vendange normale, représentant des vins issus de récoltes antérieures. Ces vins « bloqués » en réserve qualitative assurent une certaine sécurité pour les années futures de petite récolte.

Les matières sèches, c'est-à-dire les bouteilles, bouchons... et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe.

# Christian Dior

---

Les Maisons de Champagne ont recours à des sous-traitants pour des opérations de manipulation ou entreposage des bouteilles ; ces opérations de sous-traitance représentent pour l'année 2004, un montant de 20 millions d'euros.

## **Cognac**

Hennessy exploite 178 hectares en propriété. Le vignoble du Groupe est resté stable depuis 2000, après l'arrachage de 60 hectares de vignes en 1999, ceci dans le cadre du plan interprofessionnel mis en place en 1998 ; ce plan a pour objet de réduire la superficie de production, par des primes offertes à l'arrachage et des aides attribuées aux vignerons, incitant à une production de vins autres que ceux entrant dans l'élaboration du cognac.

L'essentiel des vins et eaux-de-vie nécessaires à Hennessy pour sa production est acheté auprès d'un réseau d'environ 2 500 producteurs indépendants, avec lesquels la société veille au maintien d'une extrême qualité. Les prix d'achat des vins et eaux-de-vie sont établis entre la société et chaque producteur suivant l'offre et la demande. En 2004, le prix du vin a augmenté de 3 % sur une base de prix Fins Bois, par rapport aux trois années précédentes qui étaient restées stables.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, le Groupe peut gérer les effets des évolutions de prix, en adaptant ses achats d'une année sur l'autre.

En 2004 comme en 2003, Hennessy a poursuivi la maîtrise de ses engagements d'achat sur la récolte de l'année et la diversification de ses partenariats, pour préparer sa croissance future dans les différentes qualités.

Comme pour les activités de Champagne et Vins, Hennessy s'approvisionne en matières sèches (bouteilles, bouchons et autres constituants d'emballage) auprès de fournisseurs hors Groupe. Les barriques et foudres utilisés pour le vieillissement du cognac sont également approvisionnés auprès de fournisseurs hors Groupe.

Hennessy n'a pas recours à la sous-traitance pour ce qui concerne son cœur de métier.

## **Mode et Maroquinerie**

Dans les activités de Mode et Maroquinerie, les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les marques.

Les treize ateliers de fabrication de Louis Vuitton Malletier, dix en France, deux en Espagne et un aux États-Unis, assurent l'essentiel de la production de la marque ; Louis Vuitton ne recourt à des tiers que pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de sa production.

L'optimisation des capacités industrielles de Louis Vuitton s'est poursuivie en 2004 avec notamment la rénovation et l'agrandissement de son atelier historique d'Asnières en région parisienne.

Fendi et Loewe disposent également d'ateliers de maroquinerie dans leur pays d'origine et en Italie pour Céline, qui ne couvrent qu'une part de leurs besoins de production. De façon générale, la sous-traitance à laquelle a recours le groupe d'activités est diversifiée en termes de nombre de sous-traitants, et située pour une large part dans le pays d'origine de la marque, France, Italie et Espagne, à l'exception de Donna Karan et Marc Jacobs dont la majorité des sous-traitants se trouvent en Asie.

# Christian Dior

---

Globalement, pour les activités Mode et Maroquinerie, le recours à la sous-traitance de production représente en 2004 un montant de 450 millions d'euros, soit 36 % du coût des ventes.

Louis Vuitton Malletier dépend de fournisseurs extérieurs pour la majorité des cuirs et matières utilisées dans la fabrication de ses produits. Bien qu'une partie significative des matières premières soit achetée auprès d'un nombre assez faible de fournisseurs, Louis Vuitton considère que ces fournitures pourraient le cas échéant être obtenues auprès d'autres sources. En 2004, des équilibrages ont d'ailleurs permis de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. Après une diversification lancée en 1998 vers la Norvège et l'Espagne, le portefeuille des fournisseurs s'est élargi à l'Italie en 2000. Chez Louis Vuitton, le premier fournisseur de cuirs et peaux représente 16 % du total des approvisionnements de ces produits.

On rencontre une situation identique chez Fendi, sauf sur certaines peaux exotiques dont les fournisseurs sont rares.

Enfin, pour les différentes maisons, les fournisseurs de tissu sont très souvent italiens, sans qu'il y ait toutefois d'exclusivité.

Les créateurs et les bureaux de style de chacune des maisons permettent, de façon générale, de ne pas dépendre, pour la fabrication, de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

## Parfums et cosmétiques

Les cinq centres de production français de Guerlain, Givenchy et Dior assurent la quasi-totalité de la production des quatre grandes marques françaises, y compris Kenzo, tant dans le domaine des produits parfumants que dans ceux du maquillage ou des produits de soin. Un site de production en Chine est spécialisé dans l'assemblage de certains produits à destination de la région Asie-Pacifique. Make Up For Ever dispose également de capacités de production suffisantes en France pour couvrir ses propres besoins. Seules les sociétés américaines, plus récentes, ainsi que les parfums Loewe et Acqua di Parma, sous-traitent la fabrication de leurs produits pour la plus grande part.

Au total, la sous-traitance industrielle représente en 2003, pour cette activité, environ 10 % du coût des ventes ; s'y ajoute environ 20 millions d'euros de sous-traitance logistique.

Les matières sèches, c'est-à-dire les flaconnages, bouchons,... et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors groupe, ainsi que les matières premières constituant les produits finis. Dans certains cas, ces matières ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs français ou étrangers.

Les formules des produits sont développées majoritairement dans les laboratoires de Saint Jean de Braye, le Groupe pouvant également acquérir ou développer des formules avec des sociétés spécialisées, notamment dans le domaine des jus de parfums.

## Montres et Joaillerie

Grâce à ses quatre ateliers ou manufactures suisses, situés à Locle et à la Chaux de Fonds, le Groupe assure la quasi-totalité de l'assemblage des montres et chronographes vendus sous les marques TAG Heuer, Zenith, Christian Dior, Chaumet et Fred Paris. Zenith assure en outre dans sa Manufacture la conception et la fabrication des mouvements mécaniques El Primero et Elite qui ont fait la réputation de la marque.

# Christian Dior

---

Globalement, dans cette activité, la sous-traitance ne représente ainsi en 2004 que 9 % du coût des ventes.

Compte tenu des exigences de très haute qualité, les composants assemblés sont recherchés auprès d'un nombre limité de fournisseurs, suisses pour l'essentiel, à l'exception des cuirs pour les bracelets. En 2004, TAG Heuer a réalisé dans sa propre filiale industrielle Cortech en Suisse près de 40 % des boîtiers nécessaires à sa production.

Les filiales de production de TAG Heuer, Artelink en Italie, fabricant de bracelets métalliques, et ArteCad en Suisse, fabricant de cadrans, ont été respectivement fermées et vendues en 2004.

Bien que le Groupe puisse avoir recours à des tiers dans certains cas pour le dessin de ses modèles, ceux-ci sont le plus souvent élaborés dans ses propres bureaux d'études.

## **Dior Couture**

Le Groupe Christian Dior possède trois ateliers de production et fait appel à des entreprises indépendantes selon la nature des produits concernés.

Christian Dior Couture exploite, en association avec des partenaires italiens, trois unités de production de produits de maroquinerie à Florence et à Milan en Italie. Elle fait également appel pour assurer ses fabrications et obtenir une grande flexibilité de production à des entreprises extérieures de maroquinerie.

Dans le domaine du prêt-à-porter et de la haute joaillerie, la société s'approvisionne auprès d'entreprises extérieures exclusivement.

# Christian Dior

---

## ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

### FONCTIONNEMENT

#### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément aux dispositions du Code de commerce, applicables aux sociétés commerciales. Aucun administrateur de Christian Dior exerçant des fonctions de direction au sein de la Société n'a de mandat dans une société dont un dirigeant est membre du Conseil d'Administration de Christian Dior.

#### Collège de censeurs

L'Assemblée Générale peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, des censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Aucun censeur n'était en fonction au 31 décembre 2004.

#### Comité d'Audit de la performance

Le Comité d'Audit de la Performance est composé de 3 administrateurs dont 2 d'entre eux, au moins, sont des administrateurs indépendants.

Ses membres sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission de :

- s'assurer de la conformité des principes comptables suivis par la société avec les principes généralement admis,
- examiner les comptes sociaux et consolidés dont les engagements hors bilan, avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, hors la présence du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs exerçant les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, huit jours avant la tenue des réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jours porte sur l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels ou semestriels.

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

# Christian Dior

---

## **Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations**

Le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations est composé d'au moins 3 administrateurs et/ou censeurs. La majorité de ses membres sont indépendants. Ses membres sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission, sur consultation du Président du Conseil d'Administration, d'émettre, après étude, des avis sur les candidatures aux postes d'administrateur et de censeur de la Société en veillant à ce que figurent au sein de son Conseil d'Administration des personnalités extérieures et indépendantes de celle-ci.

Le Comité fournit un avis sur la rémunération et les avantages en nature attribués aux administrateurs et censeurs de la Société par le Groupe ou ses filiales et sur les systèmes de rémunération et d'incitation, fixes ou variables, immédiats et différés, des dirigeants du Groupe.

Le Comité délibère, soit sur l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou de l'administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit de deux des membres de ce Comité, chaque fois que nécessaire.

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

# Christian Dior

## CONTROLEURS LEGAUX

| Commissaires aux comptes   | Mandat en cours                |                       |                          |
|--|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|
|  | date de début<br>du 1er mandat | date de<br>nomination | date de fin de<br>mandat |
| ERNST & YOUNG AUDIT<br>Tour Ernst & Young<br>Faubourg de l'Arche<br>92037 Paris La Défense Cedex<br>représenté par M. Christian Mouillon | 29 mai 1997                    | 15 mai 2003           | exercice 2008            |
| MAZARS & GUERARD<br>Le Vinci — 4, allée de l'Arche<br>92075 Paris La Défense Cedex<br>représentée par Denis Grison                       | 15 mai 2003                    | 15 mai 2003           | exercice 2008            |
| M. Dominique Thouvenin (suppléant)<br>Tour Ernst & Young<br>Faubourg de l'Arche<br>92037 Paris La Défense Cedex                          | 29 mai 1997                    | 15 mai 2003           | exercice 2008            |
| M. Guillaume Potel (suppléant)<br>Le Vinci<br>4, allée de l'Arche<br>92075 Paris La Défense Cedex  | 15 mai 2003                    | 15 mai 2003           | exercice 2008            |

## HONORAIRES D'AUDIT ET DE CONSEIL

Les honoraires d'audit et de conseil, relatifs à des missions effectuées au titre de l'exercice 2003 par les cabinets Ernst & Young et Mazars & Guérard ou par les cabinets membres de leur réseau, se répartissent de la façon suivante :

| en milliers d'euros       | Ernst & Young |     | Mazars & Guérard |     |
|---------------------------|---------------|-----|------------------|-----|
|                           | Montant       | %   | Montant          | %   |
| <b>Audit</b>              |               |     |                  |     |
| Commissaire aux Comptes   | 12 037        | 88  | 1 120            | 96  |
| Missions accessoires      | 1 005         | 7   | 42               | 3   |
|                           | 13 042        | 95  | 1 162            | 99  |
| <b>Autres prestations</b> |               |     |                  |     |
| Juridique, fiscal, social | 595           | 4   | 3                | 1   |
| Autres                    | 47            | 1   | –                | –   |
|                           | 642           | 5   | 3                | 1   |
| <b>Total</b>              | 13 684        | 100 | 1 165            | 100 |

## POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information : Monsieur Denis DALIBOT, Directeur Financier.

Tél : 01 44 13 24 98 Fax : 01 44 13 27 86

Adresse du site internet : [www.dior.com](http://www.dior.com)

**Christian Dior**  
30 avenue Montaigne Paris 8<sup>e</sup>